

# **VIENNE-EN-VAL 2020**



## **DICRIM**

**Document d'Information  
Communal sur les  
Risques Majeurs**

**RISQUES MAJEURS  
Apprenons les bons réflexes !**

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE** et doit retenir toute votre attention.

Toute population a droit à une information, dite préventive, afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics et les mesures de sauvegarde à respecter.

La commune élabore son **Plan Communal de Sauvegarde** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important. C'est dans ce cadre qu'une **Réserve Communale de Sécurité Civile** est mise en place. Un **Plan Particulier de Mise en Sûreté** a été établi pour l'école, le temps périscolaire et l'accueil de loisirs.

L'organisation communale complète les organisations prévues au niveau national et départemental qui sont consignées dans des documents comme le Plan de Prévention contre le Risque Inondation ou le Plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (plan ORSEC).

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité.

J'espère que ce document vous permettra de mieux appréhender les risques pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Souvenons-nous de la tempête de 1999, des inondations de 2016, de l'incendie de 2020 : le risque existe et peut nous toucher brutalement. Ça n'arrive pas qu'aux autres !

**Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.**

**Pascal SEMONSUT,  
Maire.**

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

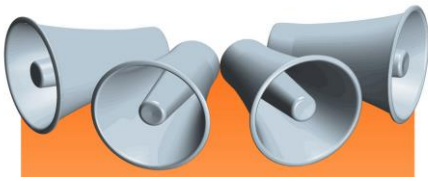
**« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »**

## Sommaire

| CHAPITRES                                             | PAGE |
|-------------------------------------------------------|------|
| <b>GÉNÉRALITÉS</b>                                    |      |
| En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ? | 5    |
| Kit d'urgence                                         | 6    |
| Construire son plan d'urgence familial                | 8    |
| <b>RISQUES NATURELS</b>                               |      |
| Risque inondation                                     | 10   |
| Risque incendie                                       | 12   |
| Risque mouvement de terrain 1                         | 13   |
| Risque mouvement de terrain 2                         | 14   |
| Risque tempête-vents violents                         | 15   |
| <b>RISQUES SANITAIRES</b>                             |      |
| Risque épidémie                                       | 18   |
| Risque canicule                                       | 19   |
| Risque épizootie                                      | 20   |
| <b>RISQUES INDUSTRIELS</b>                            |      |
| Risque pollution atmosphérique                        | 22   |
| Risque transport de matières dangereuses              | 23   |
| Risque nucléaire                                      | 25   |
| <b>RISQUE TERRORISTE</b>                              |      |
| Risque terroriste                                     | 28   |
| <b>LES NUMEROS UTILES</b>                             | 30   |



# GÉNÉRALITÉS



## En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?

### **Une alerte annonce un danger immédiat.**

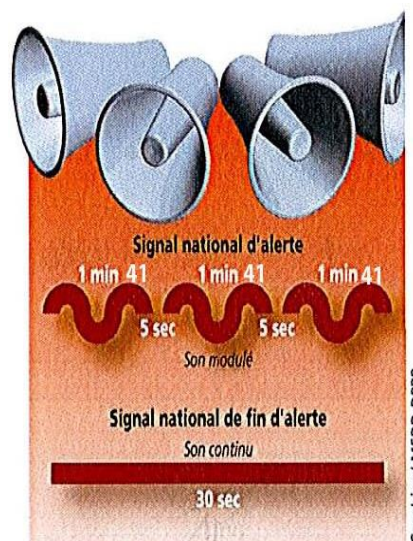
Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- ▶ la sirène de l'église

L'alerte sera donnée par la sirène, en trois séquences d'environ 2 mn, entrecoupées de quelques secondes de pause.

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



**ATTENTION :** la sirène sonne, pour l'exercice, chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois à midi. Si vous l'entendez un autre jour, une autre heure, il ne peut s'agir que d'une vraie alerte et non d'un exercice.

- ▶ la sirène des véhicules des sapeurs-pompiers
- ▶ des messages diffusés par mégaphones
- ▶ la radio et/ou la télévision
- ▶ le site de la commune
- ▶ un mail envoyé par le secrétariat de mairie
- ▶ un message sur l'application Intra Muros



Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence. **Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.**



#### **EAU**

Six litres par personne en petites bouteilles



#### **OUTILS DE BASE**

Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...



#### **NOURRITURE DE SECOURS**

consommant peu d'eau :  
barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.



#### **LAMPE DE POCHE**

avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)



#### **BOUGIES**

avec allumettes ou briquet



#### **RADIO**

avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle



### TROUSSE MÉDICALE

de premiers soins : bandeslettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours



### UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON

pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite



### UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE

pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route



### VOS PAPIERS D'IDENTITÉ

ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité



### UN TÉLÉPHONE PORTABLE

avec batterie chargée



### ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

### PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle
- Un sac de couchage
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.



Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place\_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.



## Construire son plan d'urgence familial

Afin d'assurer la sécurité de votre domicile à votre place si vous étiez indisponible, vous pouvez noter ci-dessous les informations suivantes (si vous l'estimez nécessaire, vous pouvez photocopier cette feuille et la transmettre au secrétariat de mairie en précisant alors vos nom, prénom, adresse, n° téléphone et adresse mail) :

Emplacement de votre arrivée d'eau et consignes, si nécessaire, d'arrêt :

Emplacement de votre arrivée du gaz et consignes, si nécessaire, d'arrêt :

Emplacement de votre disjoncteur :

Emplacement de votre/vos extincteur(s) si vous en avez :

Identification des personnes présentes à votre domicile et nécessitant des soins particuliers :

|            |                     |
|------------|---------------------|
| Personne 1 | Nom :               |
|            | Etat de santé :     |
|            | Médicaments :       |
|            | Soins à dispenser : |
| Personne 2 | Nom :               |
|            | Etat de santé :     |
|            | Médicaments :       |
|            | Soins à dispenser : |
| Personne 3 | Nom :               |
|            | Etat de santé :     |
|            | Médicaments :       |
|            | Soins à dispenser : |

Identification des personnes ressource à contacter si besoin :

|            |             |
|------------|-------------|
| Personne 1 | Nom :       |
|            | Téléphone : |
| Personne 2 | Nom :       |
|            | Téléphone : |
| Personne 3 | Nom :       |
|            | Téléphone : |



# RISQUES NATURELS

# Risque inondation

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers ou gendarmerie).

**Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.**

## COMMENT REAGIR FACE AU RISQUE INONDATION

### AVANT : Se préparer

- S'informer sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage...)
- Prévoir les meubles, objets, matières, produits à mettre prioritairement au sec
- Savoir comment couper l'électricité et le gaz
- Etre équipé pour boucher les entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, événements...)
- Amarrer les cuves
- Avoir des réserves d'eau et de nourriture
- Regrouper les papiers importants à emporter en cas d'évacuation

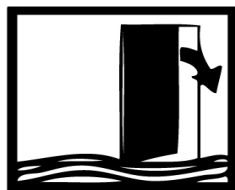
### PENDANT : Se mettre en sécurité et rester informé dès l'alerte

- **NE VOUS ENGAGEZ JAMAIS A PIED OU EN VOITURE DANS UNE ZONE INONDEE**
- **N'EVACUEZ QUE SI VOUS RECEVEZ L'ORDRE DES AUTORITES OU SI VOUS Y ETES FORCES PAR LA CRUE**

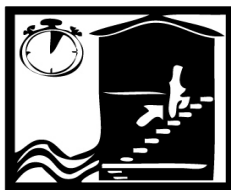
### Rappel des bons réflexes : Inondations



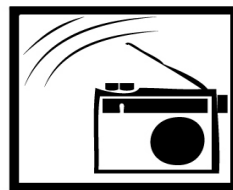
**Coupez  
électricité  
et gaz**



**Fermez la  
porte et les  
aérations**



**Montez dans  
les étages**



**Ecoutez la  
radio**



**Ne prenez pas  
votre véhicule**

**NE TELEPHONEZ PAS (sauf nécessité absolue), LIBEREZ LES LIGNES POUR LES SECOURS**

**N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS à L'ECOLE, elle les prend en charge**

## APRES : Organiser son retour à la normale

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.
- Prendre contact avec la mairie pour établir un dossier de catastrophe naturelle

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### LES MESURES DE PREVENTION :

Le 20 janvier 2015, le **Plan de Prévention des Risques Inondation Loire Orléans Val Amont**, dont fait partie la commune de Vienne-en-Val, a été approuvé. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et régit l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune. A voir : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI#>

### LES MOYENS DE SURVEILLANCE ET L'ALERTE :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

# Risque incendie

## LUTTONS CONTRE LES FEUX DE FORETS

### Des actions simples mais efficaces

Pas de barbecue en forêt ou à proximité de haie



Pas d'utilisation d'outils Produisant de la chaleur ou étincelles en extérieur



Pas de brûlage de Végétaux conformément aux arrêtés préfectoraux



Ne jetez pas vos mégots n'importe où et ne fumez pas en forêt



Ne stockez pas de combustible le long de votre maison



Ne circulez pas sur les chemins interdits à la circulation automobile



Ensemble et citoyen,  
aux côtés  
des Sapeurs-Pompiers du Loiret

Illustration réalisée par [@web co milk](https://www.instagram.com/web_co_milk)



© UDR SDIS45



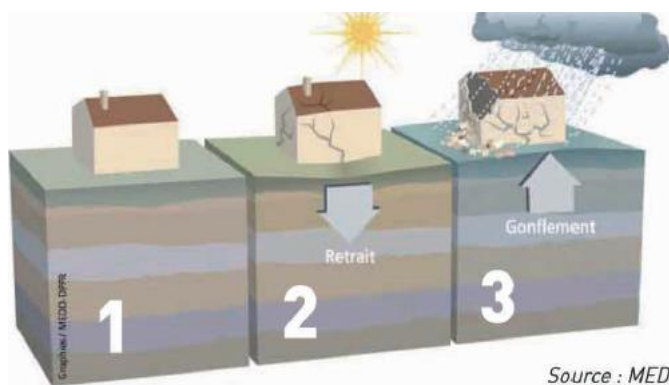
© UDR SDIS45

Ça n'arrive pas qu'aux autres. Souvenez-vous : l'incendie du 27 juillet 2020 a détruit 250 ha de notre commune.



# Risque mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

*Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.*



Source : MEDD



## Le risque à **Vienne-en-Val** :

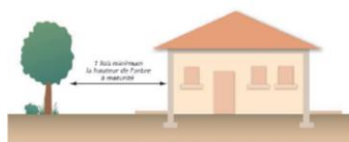
La commune se situe sur une **zone d'aléa faible/moyen** pour les argiles. Le problème se manifeste essentiellement en cas de forte sécheresse.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)).

## Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

## Comment faire pour prévenir les dégâts ?



**Eloignez la végétation du bâti :**  
les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



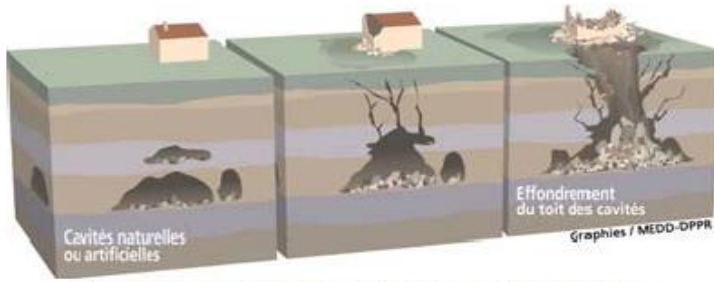
**Réalisez une structure étanche autour du bâtiment**

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)



## Risque mouvement de terrain (Les cavités souterraines)

*Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (dissolution des roches) ou dues à l'action de l'homme (extraction de matériaux). Un affaissement peut se produire par dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, ou par effondrements du toit des cavités.*



### AU MOMENT DU MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Evacuez immédiatement les bâtiments endommagés
- Eloignez-vous de la zone.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- Appelez les services de secours.

### APRES LE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dommage.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.





## Risque tempête – vents violents

*Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).*

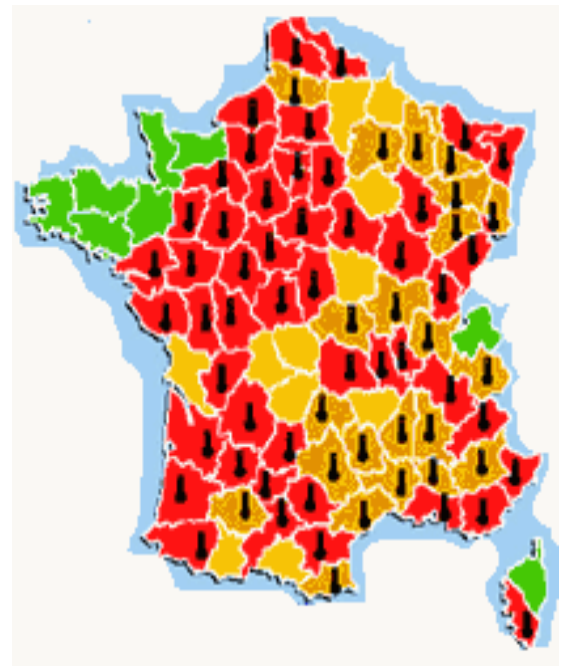


**Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.**

La carte ci-dessous est un exemple :

### Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

-  **Une vigilance absolue s'impose**  
des phénomènes météorologiques dangereux  
d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes  
météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des  
activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**



|                                                                                                      |                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Vent violent     |  Neige-verglas |
|  Pluie-inondation |  Canicule      |
|  Orages           |                                                                                                   |





## Ce que vous devez faire en cas de tempête

### Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

### PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

### APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

### Rappel des bons réflexes : Tempête – vents violents



**Enfermez-vous dans un bâtiment**



**Fermez portes et volets**



**Ne montez pas sur un toit**



**Ne prenez pas votre véhicule**



**Ne restez pas sous les lignes électriques**

# **RISQUES SANITAIRES**



## Risque épidémie

- Si vous estimez que vous présentez des symptômes appelez votre médecin traitant ou le 15 UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE
- Utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé
- Portez un masque homologué dans tous vos déplacements et dans tout endroit indiqué par les autorités
- Evitez tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades)
- N'embrassez personne et ne serrez pas la main
- Respectez une distance d'un mètre environ avec votre interlocuteur quel qu'il soit
- Lavez-vous régulièrement les mains au savon ou avec une solution hydro-alcoolique
- Lavez régulièrement les objets et le linge en contact avec le malade
- Aérez régulièrement votre domicile





## Risque canicule

### Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (symptômes : crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (symptômes : agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



### Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

**ESPACE TRAM' : UNE PIECE RAFFRAÎCHIE PEUT ÊTRE MISE  
A DISPOSITION DES PERSONNES SENSIBLES QUELQUES HEURES PAR JOUR**



## Risque épizootie

- Evitez de manipuler des animaux malades ou morts
- Lavez-vous systématiquement les mains (eau + savon) après contact avec des animaux, des déchets ou des déjections animales
- Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics, elles peuvent évoluer selon la situation
- Respectez les règles de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné



Il n'est pas rare de trouver des dépouilles d'animaux dans la nature. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-le en mairie qui fera suivre l'information aux autorités compétentes.

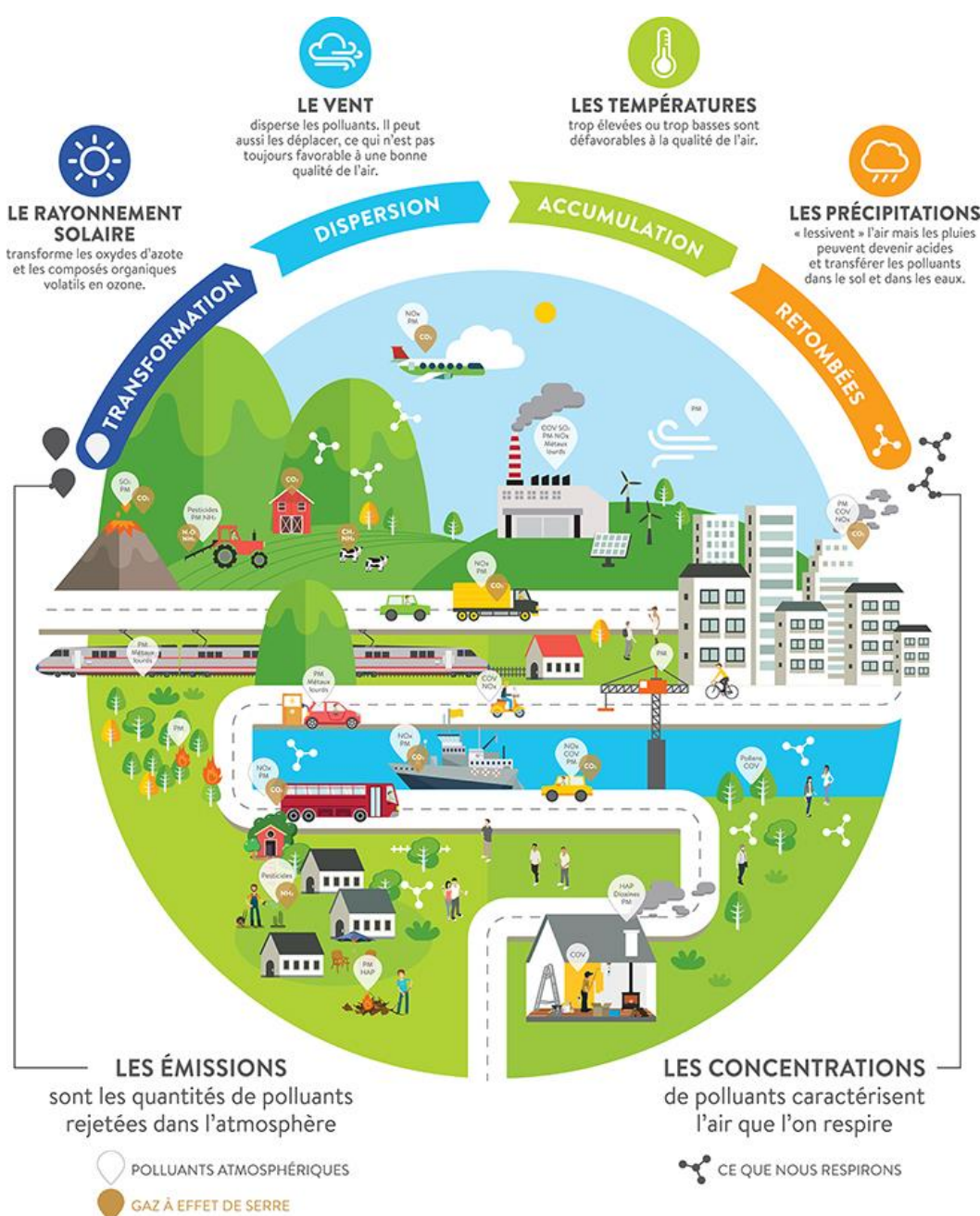
# **RISQUES INDUSTRIELS**



# Risque pollution atmosphérique

## Les bonnes conduites à adopter en cas de pollution atmosphérique

- Privilégiez la marche ou le vélo pour les petits trajets
- Privilégiez les transports en commun et le covoiturage pour les distances plus importantes
- Si vous prenez votre voiture, réduisez votre vitesse
- Evitez l'usage de la climatisation
- Respectez les consignes de restriction
- N'utilisez pas d'outil d'entretien ou de bricolage à moteur thermique
- Ne brûlez pas vos déchets (même vert)



# Risque transport de matières dangereuses

## PENDANT L'ACCIDENT :

### SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie : 17 ou 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment France Bleu Orléans).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation et, si possible, changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

## Rappel des bons réflexes : Transport de matières dangereuses



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

### Le risque à **Vienne-en-Val** :

La commune est traversée par 2 routes départementales, RD 14 et RD 12, **sur lesquelles peuvent transiter des transports de matières dangereuses.**

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

### Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

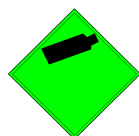
Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

### La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières qui au contact de l'eau dégagent des vapeurs inflammables



Matières comburantes



Matières toxiques



Matières infectieuses



Matières radioactives



Matières corrosives



Les produits chauds (+100°C)



Autres dangers



Dangereux pour l'environnement



## Risque nucléaire



*L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.*

**Vienne-en-Val** est concernée par le risque nucléaire, bien que n'étant pas dans le périmètre rapproché, du fait de sa proximité avec Les centrales de Dampierre-en-Burly, St Laurent-Nouan et Belleville.

### **Les mesures de prévention :**

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires.

Dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départementale, un Plan Particulier d'Intervention a été élaboré par les pouvoirs publics, prévoyant l'organisation de crise qui serait mise en place en situation d'accident.

### **Les moyens de surveillance :**

Une surveillance permanente de l'installation est exercée par chaque centrale et par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

**Tous les habitants de **Vienne-en-Val** pourront si nécessaire bénéficier d'une distribution de comprimés d'iode. Ils en seront informés par les autorités, par les moyens adaptés à la situation.**



## Ce que vous devez faire en cas d'accident nucléaire

### MAINTENANT

Nous sommes concernés par trois Centres Nucléaires de Production Electrique (CNPE) : Dampierre-en-Burly, Saint-Laurent-des-Eaux, Belleville-sur-Loire.

A titre d'exemple, vous pouvez consulter le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE de Dampierre-en-Burly : <https://www.loiret.fr/sites/loiret/files/media/documents/2019/05/20160627-dampierre-rapporttsn-2015.pdf>

### PENDANT L'ACCIDENT

#### Si vous entendez l'alerte :

- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- **Ecoutez les consignes de sécurité diffusées par les pouvoirs publics via la radio (notamment France Bleu Orléans).**
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### APRES L'ACCIDENT

- **Respectez les consignes données par les autorités via les médias :** France Bleu Orléans ...

### Rappel des bons réflexes : Accident nucléaire



**Enfermez-vous dans un bâtiment**



**Bouchez toutes les entrées d'air**



**Ecoutez la radio**



**Ne téléphonez pas**



**Ni flammes ni cigarettes**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**

# RISQUE TERRORISTE



# Risque terroriste

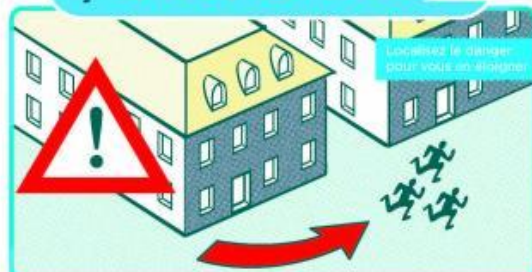
## RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

### 1/ S'ÉCHAPPER

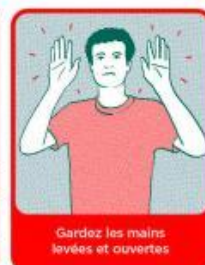
si c'est impossible

### 2/ SE CACHER



### 3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :  
[www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste](http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste)



# En cas d'attaque, je me protège

## SI JE PEUX, JE M'ÉCHAPPE

- Bien situer le danger et être certain de pouvoir s'échapper sans risque
- Prendre la sortie la moins exposée et favoriser un itinéraire connu
- Laisser ses affaires sur place
- Aidez, si possible d'autres personnes à s'échapper

## SI JE NE PEUX PAS M'ÉCHAPPER, JE M'ENFERME

- Dans un endroit hors de portée des agresseurs
- Eteindre les lumières et respecter un silence absolu
- S'éloigner des murs, portes, fenêtres et s'allonger sur le sol derrière des obstacles solides
- Attendre l'intervention des forces de l'ordre

## SI JE PEUX, J'ALERTE

- Une fois en sécurité :
  - Prévenir les forces de sécurité le 17, ou le 112 à partir d'un portable, ou le 114 pour les personnes ayant du mal à entendre
  - Donner les informations essentielles Où ? QUOI ? QUI ?
  - S'il n'est pas possible de parler, laisser la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues
  - NE PAS déclencher l'alarme incendie

## LORS DE L'INTERVENTION DE FORCES DE SECURITE ET DES SERVICES DE SECOURS

- **Evacuer calmement avec les mains ouvertes et apparentes** pour éviter d'être perçu comme suspect
- Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent.





# Les numéros utiles :

- **Mairie de **VIENNE-en-VAL** :** **02 38 58 81 23**
- **Préfecture du LOIRET  
Orléans** **02 38 81 40 00**
- **Direction Départementale  
des Territoires (DDT)** **02 38 52 46 46**
- **Numéro d'appel d'urgence européen unique,  
disponible gratuitement partout dans l'Union  
européenne** **112**
- **Pompiers** **18**
- **Police / gendarmerie** **17**
- **SAMU** **15**
- **Urgence SOS mains** **02 38 79 60 95**
- **Numéro d'urgence pour les personnes  
sourdes et malentendantes  
(contact par fax ou SMS seulement) :** **114**
- **ERDF dépannage** **09 726 750 10**
- **Urgence sécurité gaz** **0 800 47 33 33**
- **Conseil Général  
Centre routier** **0 800 12 10 10**
- **Météo France** **08 92 68 02 80**